



## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

### Séance du 4 février 2025

Le Comité syndical, convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 9 heures 30, Salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 26
- présents : 11
- votants : 19

#### Etaients présents :

Collège des départements : **Amélie CARO, Julien POUPON.**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI, Patrick WAQUIER.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Bernard NOEL, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

#### Avaients donné pouvoier :

Collège des départements : **Jacques GOUEROU, Maël DE CALAN, Guy TALOC** (à Amélie CARO)

Collège des communes et communautés de communes : **Denis SALAÛN** (à Patrick WAQUIER)

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Jean-Paul COZIEN** (à Roger LE SAUX), **Alain LE CAM et Hervé PHILIPPE** (à Philippe SINDE), **Gilles SALAÛN** (à Christian HORELLOU).

#### Excusés :

Viviane BERVAS  
Gwen LE NAY  
Aurélié MACACLIN

#### Assistaients en outre :

Michèle GUEHENNEUC, Responsable Paierie Départementale du Finistère  
Jacques BRULARD, Département du Finistère - DAAEE  
Xavier BADE, directeur de l'EPAGA  
Leila GESTIN, gestionnaire à l'EPAGA

#### Secrétaire de séance :

Amélie CARO



## Validation du programme d'action 2025

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu lors du comité syndical du 10 décembre 2024, le Président propose aux membres du comité syndical de valider le programme d'actions 2025 tel que défini ci-après.

Les crédits nécessaires à ce programme d'actions seront inscrits au budget 2025 de l'EPAGA.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

le 4 février 2025,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président,**

**Gaël CALVAR**